

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

[Affaire débattue N°2022/36]

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 17 juin 2022,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme Sophie AYMES – M. Sébastien DELBE – M. Yves PERRET – M. Pierre MATRAY

Absents excusés : Mme Jacqueline PIPERINI

Absents : M. Philippe MARVIE

Secrétaire de séance : Pierre MATRAY

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Pierre MATRAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur la mise à jour des tarifs du cimetière

Madame le maire expose au conseil municipal que suite à l'approbation du nouveau règlement du cimetière et la dissociation des tarifs dudit règlement, il y a lieu de procéder à la mise à jour de ces derniers.

La commission bâtiment - cimetière - espaces verts fait une proposition au conseil.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs suivants, à compter du 25 juin 2022 :

Pour les concessions :

- pour 50 ans..... 200 € le m²
- pour 30 ans..... 100 € le m²
- pour 15 ans..... 50 € le m²

Le colombarium:

- Location d'une case pour une durée de 15 ans..... 100 €
- Location d'une case pour une durée de 30 ans.....200 €
- Location d'une case pour une durée de 50 ans.....400 €
- Dispersion directes des cendres..... GRATUIT
- Dispersion à l'issue d'une location de case..... GRATUIT

Pour rappel, tout ornement, inscription sur la plaque, ou autre restent à la charge des ayants droit du défunt que l'on soit sur des concessions ou au columbarium.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE

